intégralement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte du rapport, communiqué par une note du Secrétaire général en date du 30 mars 1977[43], de la mission envoyée au Lesotho conformément à la résolution 402 (1976) du Conseil de sécurité pour évaluer les besoins spécifiques du pays résultant de la fermeture de certains postes frontières,

Reconnaissant que l'afflux constant de réfugiés d'Afrique australe impose au Lesotho un fardeau supplémentaire,

Ayant examiné le rapport, communiqué par une note du Secrétaire général en date du 9 novembre 1977[44], de la mission d'étude envoyée au Lesotho conformément à la résolution 2096 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, pour étudier dans son ensemble la situation économique du pays,

1. *Fait siennes* l'évaluation et les recommandations contenues dans les notes du Secrétaire général des 30 mars et 9 novembre 1977;

2. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le fait que ces rapports signalent que les besoins demeurent pressants malgré l'assistance reçue à ce jour;

3. *Appelle en outre l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert au Siège de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général, conformément à la résolution 407 (1977) du Conseil de sécurité, pour le dépôt des contributions destinées à l'assistance au Lesotho;

4. *Exprime sa satisfaction* devant les mesures déjà prises par le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance au Lesotho;

5. *Note avec satisfaction* l'assistance fournie jusqu'ici au Lesotho par la communauté internationale[45];

6. *Demande* à tous les Etats Membres et à toutes les organisations régionales et interrégionales de continuer à répondre aux appels du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale demandant de fournir d'urgence une assistance généreuse au Lesotho;

7. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de renforcer encore ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés au Lesotho et demande instamment à la communauté internationale de lui donner rapidement les moyens nécessaires à l'exécution de ces programmes;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés — de poursuivre leur assistance au Lesotho, pour lui permettre d'exécuter, sans interruption, les projets de développement qu'il a prévus et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance;

9. *Prie en outre* les organisations et les programmes des organismes des Nations Unies intéressés de faire régulièrement rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont offertes pour l'assistance au Lesotho;

10. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Lesotho;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation des ressources et pour coordonner le programme international d'assistance au Lesotho;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Lesotho en temps utile pour que la question puisse être examinée par le Conseil économique et social à sa soixante-cinquième session;

d) De garder la situation au Lesotho constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

101e séance plénière
13 décembre 1977

32/99. Assistance au Cap-Vert

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 31/17 du 24 novembre 1976, relative à l'assistance au Cap-Vert, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier des pays développés et des organismes compétents des Nations Unies, en vue de répondre aux besoins de développement à court et à long terme de ce pays nouvellement indépendant,

Rappelant sa résolution 31/156 du 21 décembre 1976, par laquelle elle a demandé instamment à tous les gouvernements de prêter leur appui, dans le contexte de leurs programmes d'assistance, à l'application de l'action spécifique envisagée en faveur des pays insulaires en développement,

Rappelant ses résolutions 3054 (XXVIII) du 17 octobre 1973 et 3512 (XXX) du 15 décembre 1975, relatives à la situation économique et sociale dans la région soudano-sahélienne et aux mesures à prendre en sa faveur,

[43] *Ibid., Supplément de janvier, février et mars 1977*, document S/12315.

[44] A/32/323-S/12438. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977*.

[45] A/32/323-S/12438, appendice I. Pour le texte imprimé, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977*.

Rappelant en outre que le Cap-Vert est un membre du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Notant la décision 252 (LXIII) du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1977, par laquelle le Conseil a notamment pris acte de l'avis du Comité de la planification du développement[46] concernant l'inscription du Cap-Vert sur la liste des pays les moins avancés[47],

Notant avec préoccupation la grave situation économique qui existe au Cap-Vert en raison de neuf années successives de sécheresse, du défaut total d'infrastructure de développement et des graves effets de la situation économique internationale sur l'ensemble de son économie,

Exprimant sa satisfaction pour l'assistance fournie par divers Etats et organisations en ce qui concerne l'aide alimentaire aussi bien que l'aide au développement,

Notant cependant que, malgré l'appel du Secrétaire général pour une aide au développement destinée à permettre au Cap-Vert d'exécuter son programme de développement, la réponse internationale a été en deçà des besoins qu'exige la situation,

Notant en outre les efforts accomplis en faveur du Sahel par le Bureau des opérations de secours dans la région sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par le Bureau des Nations Unies pour le Sahel,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de prendre des mesures actives pour engendrer de nouvelles activités économiques,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général du 21 septembre 1977[48],

1. *Prie instamment* les Etats Membres et les organismes internationaux intéressés — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation mondiale de la santé — de continuer à aider le Gouvernement cap-verdien de manière efficace et continue afin qu'il puisse faire efficacement face à la situation catastrophique résultant de la sécheresse et assurer l'approvisionnement en produits alimentaires, médicaux et autres à ce pays;

2. *Prie* le Secrétaire général d'envoyer une mission spéciale au Cap-Vert en vue de déterminer, en consultation avec le Gouvernement, la nature et l'étendue de l'aide au développement requise pour :

a) Elargir et renforcer la base économique et sociale du pays;

b) Lancer un programme accéléré de développement;

3. *Décide* d'inscrire le Cap-Vert sur la liste des pays les moins avancés;

4. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Cap-Vert;

b) De veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour poursuivre la mobilisation des ressources et pour coordonner le programme international d'assistance au Cap-Vert;

c) De garder la situation au Cap-Vert constamment à l'étude, de maintenir une liaison étroite avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

101e séance plénière
13 décembre 1977

32/100. Assistance à la Guinée-Bissau

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la grave situation économique qui existe en Guinée-Bissau en raison de plus de onze années de guerre de libération nationale, du retour d'un grand nombre de réfugiés et de l'absence totale d'infrastructure de développement,

Rappelant que la Guinée-Bissau est inscrite sur la liste des pays les plus gravement touchés[49],

Rappelant sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dans laquelle elle a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

Rappelant la recommandation 99 (IV) du 31 mai 1976 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement[50], en particulier le paragraphe 4 de cette recommandation dans lequel la Conférence a recommandé aux organismes appropriés des Nations Unies de prendre des mesures d'assistance à l'égard des Etats africains nouvellement indépendants,

Rappelant en outre sa résolution 3339 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a invité les Etats Membres, tout particulièrement les pays développés, à apporter une assistance économique au jeune Etat indépendant de Guinée-Bissau,

1. *Lance un appel pressant* aux Etats Membres et aux organismes internationaux intéressés — en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, aux institutions financières internationales, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance,

[46] *Documents officiels du Conseil économique et social, soixante-troisième session, Supplément n° 4* (E/5939), par. 82 et 83.
[47] Voir résolutions 2768 (XXVI) et 3487 (XXX).
[48] A/32/219.

[49] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 21* (A/31/21), annexe IV.
[50] Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.